



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-006

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-06-00035 - B93- EPSM Clermont de l'Oise- Notification FIR 2021 - raa n°248 (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-10-00004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues "ELLIPSE" géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD (2 pages)	Page 8
R32-2021-12-09-00091 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par le Centre Hospitalier de LENS (2 pages)	Page 11
R32-2021-12-09-00090 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par l'association AIDES (2 pages)	Page 14
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD CRECY EN PONTHEU (3 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00647 - Décision Tarifaire portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'UDAPEI - NORD. (3 pages)	Page 21
R32-2021-12-01-00646 - Décision Tarifaire portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de TRAITS D'UNION. (3 pages)	Page 25

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-12-15-00019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEROUX Fabien (3 pages)	Page 29
R32-2021-12-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BELLOY Arnaud (2 pages)	Page 33
R32-2021-12-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE KONINCK Clotilde (2 pages)	Page 36
R32-2021-12-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BAYART (2 pages)	Page 39
R32-2021-12-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COUTART BERTRAND (2 pages)	Page 42
R32-2021-12-02-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE KONINCK (2 pages)	Page 45

R32-2021-12-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ANCIEN CHATEAU (2 pages)	Page 48
R32-2021-12-16-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TEMPLIERS (2 pages)	Page 51
R32-2021-12-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES VIEUX COURS (2 pages)	Page 54
R32-2021-12-21-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS PAYEN (2 pages)	Page 57
R32-2021-12-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VERT BUISSON (2 pages)	Page 60
R32-2021-12-02-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE MARTINE (2 pages)	Page 63
R32-2021-12-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FREMIN (2 pages)	Page 66
R32-2021-12-21-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MATHIEU (2 pages)	Page 69
R32-2021-12-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANDEPUTTE (2 pages)	Page 72
R32-2021-12-21-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MALIN SIMAR (2 pages)	Page 75
R32-2021-12-17-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Vincent (2 pages)	Page 78
R32-2021-12-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROUX François (2 pages)	Page 81
R32-2021-12-16-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN (2 pages)	Page 84
R32-2021-12-23-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PATIS (2 pages)	Page 87
R32-2021-12-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VINCANT Baptiste (2 pages)	Page 90
R32-2021-12-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WARME Philippe (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00035

B93- EPSM Clermont de l'Oise- Notification FIR
2021 - raa n°248

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021 - décision n°RAA-248 pour le dossier ETP n°B93 - CHI Clermont de l'Oise.

Conformément à l'instruction n° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019, les activités des centres labellisés au titre de la réhabilitation psychosociale, parmi lesquelles figure l'éducation thérapeutique, font l'objet d'un financement pérenne sur la Dotation Annuelle de Fonctionnement (DAF) psychiatrie depuis 2020. En complément de ces crédits, l'ARS poursuit son soutien sur le FIR en assurant la prise en charge forfaitaire de l'activité éducative déployée dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des forfaits/patients est calculé sur la base de l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021 pour les programmes dispensés¹.

En conséquence, il vous est alloué la somme de **88 600 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

¹ A noter : pour les programmes financés sur la base d'une activité prévisionnelle, une déduction pourra être opérée sur la dotation de l'établissement au titre de l'exercice 2022 en cas d'écart significatif entre cette activité prévisionnelle et l'activité réelle déployée en 2020-2021.

Monsieur Stéphan MARTINO
Centre Hospitalier Isarien
EPSM Clermont de l'Oise
2 rue des Finets
60600 CLERMONT DE L'OISE

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p>ETP Schizophrénie</p> <p>autorisé le 16/12/2011</p> <p>renouvelé le 25/08/2015</p> <p>puis renouvelé le 13/12/2019 à compter du 25/08/2019</p> <p>Réf : 2011/106/02/R2</p>	<p>Mise en œuvre en ambulatoire ou en séjour hospitalier :</p> <p>20 ateliers collectifs en moyenne / patient + 12 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 600 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p>109</p> <p>Dont ETP initiale : 39</p> <p>ETP de suivi immédiat : 47</p> <p>ETP de renforcement : 23</p> <p>Dont 6 abandons</p> <p>103 x 600 € 6 x 100 €</p>	62 400 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2020 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2021
<p>ETP Bipolaire</p> <p>autorisé le 19/11/2019 à compter du 21/07/2019</p> <p>Réf : 2019/008/01</p>	<p>Mise en œuvre en ambulatoire :</p> <p>MODIP (module patients) :</p> <p>9 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 550 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p>37 patients</p> <p>Dont ETP initiale : 19</p> <p>ETP de suivi immédiat : 18</p> <p>Dont 3 abandons</p> <p>34 x 550 € 3 x 100 €</p>	19 000 €
	<p>MODIF (module familles) :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / accompagnant + 1 séance individuelle en moyenne / accompagnant</p>	<p>Forfait / accompagnant : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon</p>	<p>24 accompagnants</p> <p>24 x 300 €</p>	7 200 €

Dans le cadre de l'activité du CHI de Clermont en tant que centre support de réhabilitation psychosociale, il convient de poursuivre la transférabilité des programmes d'ETP de la structure vers les centres de proximité en réhabilitation psychosociale à l'échelle régionale.

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel). Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-10-00004

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues "ELLIPSE" géré par
l'association LA SAUVEGARDE DU NORD

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES « ELLIPSE »
GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, L314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R.3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « Ellipse » de l'association la Sauvegarde du Nord à Lille en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement poursuit une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD « Ellipse » géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD est accordé à compter du 19 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 963 1

N° FINESS de l'établissement : 59 004 214 9

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

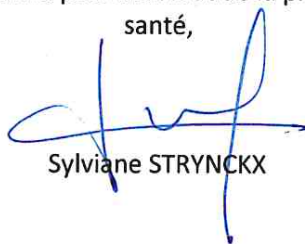
Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association LA SAUVEGARDE DU NORD, Immeuble Lille - Centre Vauban 199-201 rue Colbert, 59045 Lille cedex, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00091

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues géré par le Centre
Hospitalier de LENS

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR LE CENTRE HOPISTALIER DE LENS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, L. 314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2006 autorisant le centre hospitalier de Lens à créer un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par le centre hospitalier de Lens est accordé à compter du 15 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 068 5

N° FINESS de l'établissement : 62 001 793 9

Article 3 – Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.


Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le directeur général, 99 route de la Bassée, 62 307 Lens - SP 8 et dont la copie sera adressée à monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00090

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues géré par l'association
AIDES

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES
GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, L314-3-3 ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 3121-5, D. 3121-33, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R.3121-33-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques « Aides » de Lille en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement a mis en place une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations à poursuivre ;

DÉCIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation du CAARUD géré par l'association AIDES est accordé à compter du 19 décembre 2021.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 365 3

N° FINESS de l'établissement : 59 004 224 8

Article 3 – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association AIDES, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion de la
santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD CRECY EN PONTTHIEU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CRECY-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 229 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de La Forêt de CRECY-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 585 989,50 €** au titre de l'année 2021, dont 95 179,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 165,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 244 707,76	39,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	282 450,56	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 490 810,30 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 234,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 149 528,56	36,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	282 450,56	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 108 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 229 7).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00647

Décision Tarifaire portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'UDAPEI - NORD.

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_59_J590807459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	THUMERIES	(590 817 318)
IMPRO	WAHAGNIES	(590 780 516)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459, a été fixée à **8 544 225,32 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
MAS	(590 817 318)	5 105 015,78 €	/
IMPro	(590 780 516)	3 439 209,54 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(590 817 318)	/	/
IMPro	(590 780 516)	/	163,77 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 712 018,78 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
MAS	(590 817 318)	425 417,98 €	/
IMPro	(590 780 516)	286 600,80 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 355 900,42 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **696 325,04 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
MAS	(590 817 318)	4 882 107,97 €	406 842,33 €
IMPro	(590 780 516)	3 473 792,45 €	289 482,70 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(590 817 318)	/	/
IMPro	(590 780 516)	/	165,42 €


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS : 590 807 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00646

Décision Tarifaire portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de TRAITES D UNION.

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_59_J590799748
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IMPRO		FOURMIES	(590 788 931)
SESSAD		FOURMIES	(590 035 457)
SAMSAH	SAMSAH TED	FOURMIES	(590 059 333)
IME	CHÂTEAU DE LA HUDA	TRÉLON	(590 781 696)
ESAT	ESAT DU PONT DE SAINS	FÉRON	(590 787 040)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748, a été fixée à **9 294 440,62 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IMPro	(590 788 931)	1 427 043,19 €	/
SESSAD	(590 035 457)	1 575 021,75 €	/
SAMSAH	(590 059 333)	169 166,90 €	/
IME	(590 781 696)	4 003 480,50 €	/
ESAT	(590 787 040)	2 119 728,28 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IMPro	(590 788 931)	163,00 €	108,67 €
SESSAD	(590 035 457)	/	/
SAMSAH	(590 059 333)	/	/
IME	(590 781 696)	192,75 €	128,50 €
ESAT	(590 787 040)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 774 536,72 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IMPro	(590 788 931)	118 920,27 €	/
SESSAD	(590 035 457)	131 251,81 €	/
SAMSAH	(590 059 333)	14 097,24 €	/
IME	(590 781 696)	333 623,38 €	/
ESAT	(590 787 040)	176 644,02 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9**

109 697,85 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **759 141,49 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IMPro	(590 788 931)	1 443 998,41 €	120 333,20 €
SESSAD	(590 035 457)	1 333 987,96 €	111 165,66 €
SAMSAH	(590 059 333)	170 072,33 €	14 172,69 €
IME	(590 781 696)	3 987 582,12 €	332 298,51 €
ESAT	(590 787 040)	2 174 057,03 €	181 171,42 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IMPro	(590 788 931) 164,93 €	109,96 €
SESSAD	(590 035 457) /	/
SAMSAH	(590 059 333) /	/
IME	(590 781 696) 191,99 €	127,99 €
ESAT	(590 787 040) /	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-12-15-00019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LEROUX Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3867
Réf DRAAF : 284

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Fabien LEROUX

17 rue du beau bois

60120 BONNEUIL LES EAUX

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Fabien LEROUX à BONNEUIL LES EAUX, enregistrée complète le 16 septembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 décembre 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 37 ha 38 a 02 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Fabien LEROUX est de 183 ha 15 a,98 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Fabien LEROUX sera, après opération, de 220 ha 54 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/3

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien LEROUX à BONNEUIL LES EAUX **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance de 37 ha 38 a 02 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 15/12/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Fabien LEROUX :

Commune	Références cadastrales	Surface
GOUY LES GROSEILLERS	AB 26, ZA 35, ZC 62 ZC 82 ZD 15	02 ha 55 a 88 ca 08 ha 23 a 30 ca
CROISSY SUR CELLE BONNEUIL LES EAUX	ZX 22, 23, ZS 82 ZN 43, 44, 47, 60 ZM 22, 28 ZM 127, 129 ZM 165 ZA 3	02 ha 21 a 20 ca 18 ha 48 a 07 ca 03 ha 64 a 74 ca 00 ha 21 a 40 ca 00 ha 41 a 10 ca 01 ha 45 a 58 ca 00 ha 16 a 75 ca
ESQUENNOY		
	TOTAL	37 ha 38 a 02 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 3/3

DRAAF

R32-2021-12-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BELLOY Arnaud

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Arnaud BELLOY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

150 rue du puits Notre-Dame

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3848

60190 LA NEUVILLE-ROY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2021, sous le numéro 3848.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA NEUVILLE-ROY	ZL 19, 55	06 ha 44 a 60 ca	Terres libres
		06 ha 44 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE KONINCK Clotilde



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Madame Clotilde DE KONINCK

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

« Le paradis ciron »
Route de Gisors

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3856

60590 FLAVACOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 31/08/2021, sous le numéro 3856.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLAVACOURT	ZH 4	03 ha 63 a 00 ca	EARL VANDENBROUCKE
		03 ha 63 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **31/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BAYART



Service de l'Economie Agricole EARL BAYART
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 59 rue des tilleuls
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3839 60490 BIERMONT
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 7 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/08/2021, sous le numéro 3839.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARGNY SUR MATZ	ZB 79 ZB 2, 3, 4, 78	07 ha 67 a 33 ca 05 ha 92 a 00 ca	SCEA SEGARD
		13 ha 59 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL COUTART BERTRAND



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL COUTART BERTRAND

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

39 rue de Gournay

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3851

60490 MARQUEGLISE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2021, sous le numéro 3851.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARGNY SUR MATZ	ZB 18, 19, 20, ZC 19, 20	24 ha 40 a 25 ca	EARL DE L'ARGILIERE
	ZC 1	00 ha 54 a 54 ca	
	ZC 18	04 ha 95 a 04 ca	
RESSONS SUR MATZ	ZD 107	01 ha 58 a 55 ca	
	ZD 106	03 ha 68 a 00 ca	
		35 ha 16 a 38 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-02-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE KONINCK

Service de l'Economie Agricole EARL DE KONINCK
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 2 rue de Noailles
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3833 60570 ANDEVILLE
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2021, sous le numéro 3833.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORTEFONTAINE EN THELLE	B 309, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 340, 491, 492, 540, 545 B 314, 320, 324	08 ha 90 a 04 ca 00 ha 34 a 80 ca	Clotilde DE KONINCK (pour 4 ha 57 a 20 ca) Sandrine VANNESTE (pour 4 ha 67 a 64 ca)
		09 ha 24 a 84 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'ANCIEN CHATEAU



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3838

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Charles CARRIERE
EARL DE L'ANCIEN CHATEAU

44 rue verte

60640 GOLANCOURT

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2021, sous le numéro 3838.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GOLANCOURT	A 22, ZA 40, 41, 43, ZB 30, ZC 17, 19, 41, 94, 115, ZD 16, 17, 61, 62, ZE 27, 28 ZA 3, ZB 26, 40, 46, 73, ZC 5, ZE 65 ZB 54 ZC 43 ZC 11, 51, 67 A 64, 66, 67, 212, 214, 281, ZA 5, 6, 7, 9, 51, ZB 11, 28, 32, 41, 44, 45, 49, 55, ZC 20, 21, 22, 25, 26, 32, 42, 95, 98, 99, 100, ZD 10, 11, 28, 54, 56 A 39, 273, 275, ZA 1, ZB 5, 27, ZC 16, ZD 11, ZE 2 ZC 15 ZA 34, 40, ZC 40, 45, 49, 52, 53, 57, 71, 93, 108, 110 ZC 14, 48	18 ha 19 a 27 ca 15 ha 67 a 20 ca 02 ha 01 a 60 ca 13 ha 29 a 90 ca 05 ha 59 a 77 ca 53 ha 40 a 98 ca 06 ha 52 a 68 ca 00 ha 90 a 50 ca 15 ha 59 a 19 ca 01 ha 47 a 20 ca 00 ha 96 a 05 ca 06 ha 54 a 15 ca 28 ha 16 a 11 ca 07 ha 57 a 15 ca 00 ha 38 a 40 ca 00 ha 20 a 05 ca	EARL DE L'ANCIEN CHATEAU
CHAMPIEN CARREPUIS	ZA 8 ZC 3 AB 197, ZC 20, 21, 22, 53, ZD 2, 4 ZC 18		
PLESSIS	ZA 1 ZC 4		
		176 ha 50 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du **04/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-16-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES TEMPLIERS



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3841

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Jean-Baptiste DEBEUF
EARL DES TEMPLIERS

2 bis rue Angélique Dezoteux

80640 THIEULLOY L'ABBAYE

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2021, sous le numéro 3841.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GREMEVILLERS	ZH 44	06 ha 23 a 28 ca	EARL DES TEMPLIERS
MARTINCOURT	D 206, 207, 208, ZC 42, 45	07 ha 36 a 70 ca	
	ZA 4, 5, 13	04 ha 13 a 30 ca	
VROCOURT	ZB 19, 20	05 ha 62 a 32 ca	
	ZB 21	00 ha 58 a 92 ca	
CRILLON	ZA 26, ZB 24	04 ha 84 a 98 ca	
CAMPEAUX	ZA 5	01 ha 82 a 90 ca	
	D 1, 82, 83	03 ha 63 a 98 ca	
	A 85, 259, B 125, 186, 238, ZA 1, 2, 3, 12, 15, 16, 17, 21,	72 ha 22 a 19 ca	
	ZB 46, 78, 79, 80, ZK 3	19 ha 35 a 15 ca	
	D 82, 83, 227, ZE 20, 21, 25, 26	67 ha 80 a 86 ca	
	ZA 5, 10, 13, 20, ZB 8		
		193 ha 64 a 48 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES VIEUX COURS



PRÉFÈTE DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3845

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Edith LECHEVALIER
EARL DES VIEUX COURS

Ferme du point du jour

60390 AUNEUIL

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2021, sous le numéro 3845.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRESLES LE FAY SAINT QUENTIN REMERANGLES LA RUE SAINT-PIERRE	D 395, AE 14,21, AI 330, 337, AK 112, ZE 13, ZH 2, ZI 1, ZK 74, ZL 28, 38, ZP 15, ZS 5 Y 177 ZI 11, ZL 6, 28, ZM 4 ZC 26	106 ha 98 a 46 ca 00 ha 59 a 10 ca 49 ha 02 a 49 ca 09 ha 11 a 18 ca	EARL des VIEUX COURS
		165 ha 71 a 23 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **20/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-21-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOIS PAYEN

Service de l'Economie Agricole

EARL DU BOIS PAYEN
Messieurs VEREECKE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue de Crillon

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3835

60860 VILLERS SUR BONNIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2021, sous le numéro 3835.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACHY BOUVRESSE FORMERIE CRILLON ST-OMER EN CHAUSSEE MILLY SUR THERAIN VILLERS SUR BONNIERES	W 48 W 25 W 35 A 54 AD 27 C 51, 52, 53, 121 ZA 41 ZE 4 AB 26, AC 49, 65, ZA 4, 70, ZB 31, 68, 97 A 6, Y 10, 11, 15, Z 15, 21, 33 A 432, Y 33, 47, 48, 57, Z 1 A 5, 13, 16, 18, 19, 22, 40, 41, 42, 144, 146, 147, 173, Y 6, 18, Z 5, 17, 18, 52 A 20, 21, 23, 466, Z 3	02 ha 30 a 50 ca 01 ha 09 a 17 ca 00 ha 04 a 90 ca 01 ha 09 a 90 ca 01 ha 93 a 20 ca 10 ha 37 a 02 ca 00 ha 40 a 50 ca 01 ha 36 a 70 ca 14 ha 17 a 50 ca 24 ha 08 a 03 ca 08 ha 84 a 29 ca 27 ha 80 a 75 ca 03 ha 02 a 68 ca	EARL VEREECKE
		96 ha 55 a 14 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU VERT BUISSON



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3846

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Perrine PAUMELLE BEUZELIN
EARL DU VERT BUISSON

38 rue du vert buisson

60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2021, sous le numéro 3846.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EVE SAINT-PATHUS (77) LAGNY	ZC 12 ZB 126 X 35, Y 144,152, ZB 52, 56 X 36 Y 11	02 ha 70 a 60 ca 00 ha 08 a 00 ca 42 ha 96 a 37 ca 05 ha 84 a 87 ca 07 ha 88 a 90 ca	EARL DU VERT BUISSON
LE PLESSIS BELLEVILLE	X 2, 3, 26, 27, 79, 81, 82, 83, 84, Y 31, 41, 48, 61, 207, 208, ZA 3, 4, 5, 7, 11, 15, 16 X 28, 86, Y 32, 33, 34 X 80 Y 62 Y 4	120 ha 78 a 50 ca 32 ha 92 a 91 ca 10 ha 01 a 50 ca 01 ha 47 a 75 ca 02 ha 85 a 66 ca	
		227 ha 55 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **20/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-02-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE MARTINE

Service de l'Economie Agricole

EARL FERME DE MARTINE
Madame Lucie LEBEL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

42 rue de Montdidier

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3837

60120 BRETEUIL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2021, sous le numéro 3837.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL CAPLY	B 277 A 31, 81, D 222 D 223 A 293, B 268	01 ha 24 a 85 ca 03 ha 29 a 09 ca 01 ha 25 a 30 ca 13 ha 88 a 87 ca	SCEA DES SOURCES DE LA NOYE
		19 ha 68 a 11 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FREMIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL FREMIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

338 rue du chemin blanc

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3855

60640 CAMPAGNE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2021, sous le numéro 3855.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GUISCARD FRENICHES	ZX 19 , 21 ZB 94	14 ha 08 a 32 ca 00 ha 12 a 63 ca	EARL GRENIER
		14 ha 20 a 95 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-21-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MATHIEU

Service de l'Economie Agricole

EARL MATHIEU
Monsieur Benjamin MATHIEU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

390 rue des ormes Tirmont

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3834

60240 MONTCHEVREUIL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2021, sous le numéro 3834.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BACHIVILLERS	Y 6 C 34 Y 12, W 34	09 ha 06 a 10 ca 01 ha 84 a 20 ca 07 ha 09 a 24 ca	EARL NEUVILLOISE	
BEAUMONT LES NONAINS	ZB 29 ZC 11 ZC 10 ZC 14	03 ha 34 a 00 ca 01 ha 90 a 20 ca 00 ha 94 a 00 ca 04 ha 70 a 40 ca		
LA NEUVILLE GARNIER	ZD 4 ZC 62 ZA 6, ZB 32, 41, ZC 5, ZD 7 ZB 42, 43, ZC 44	00 ha 38 a 60 ca 06 ha 59 a 83 ca 11 ha 38 a 70 ca 02 ha 36 a 44 ca		
VALDAMPIERRE	C 319, 320, ZB 4, 7, ZC 14, 15, 16, 30, ZD 8 ZA 2	07 ha 04 a 60 ca 05 ha 67 a 90 ca		
		62 ha 34 a 21 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VANDEPUTTE

Service de l'Economie Agricole EARL VANDEPUTTE
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 4 rue de l'église
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3852 60310 GURY
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2021, sous le numéro 3852.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARGNY SUR MATZ	ZB 8 , 41 , 43 , 95 , ZA 12 , 47 , A 367 ZB 44 ZE 02	30 ha 28 a 44 ca 02 ha 15 a 00 ca 00 ha 36 a 75 ca	EARL DE L'ARGILIERE
LA NEUVILLE SUR RESSONS	B 593 , ZE 7 ZB 105 , 113 , 114 ZB 104	00 ha 99 a 19 ca 03 ha 69 a 95 ca 00 ha 52 a 30 ca	
		38 ha 01 a 63 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-21-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MALIN SIMAR

Service de l'Economie Agricole GAEC MALIN SIMAR
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 16 rue de la forge
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3836 60440 BOISSY FRESNOY
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 31 août 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/08/2021, sous le numéro 3836.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUILLANCY CHEVREVILLE VILLERS SAINT-GENEST	ZA 20 A 1, ZC 2 I 9	00 ha 36 a 00 ca 04 ha 15 a 09 ca 02 ha 12 a 01 ca	Patrick SUSSET
		06 ha 63 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-17-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HEU Vincent

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3843

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Vincent HEU
GAEC HEU

25 rue de Grandvilliers

60210 SOMMEREUX

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/08/2021, sous le numéro 3843.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GOURCHELLES	AB 83, 90, 91, 93 A 50, B 3, 4, 5, 84, 85, AB 47, 81, ZA 22, 23, 28, 30, 31, 32, 35, 40, ZB 19, 20, 21 ZB 22, 23 B 13, ZB 18 AC 57 A 38, ZB 17	00 ha 69 a 51 ca 25 ha 06 a 42 ca 01 ha 50 a 00 ca 01 ha 54 a 06 ca 01 ha 11 a 20 ca 01 ha 41 a 16 ca	GAEC HEU
SOMMEREUX	AC 39, 40, 285 AC 1, 205, ZE 19, 118, ZN 4, 27, 47 AB 57, 58, ZE 17, ZN 6, ZO 73 ZN 66 ZH 22 ZN 2, 25 AC 206, ZE 21, 22, 23, 46, 47, 90, 116, ZM 44, 51, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, ZN 56, 64, ZO 71	00 ha 97 a 10 ca 09 ha 37 a 94 ca 06 ha 78 a 19 ca 00 ha 83 a 60 ca 02 ha 87 a 50 ca 03 ha 80 a 10 ca 34 ha 00 a 48 ca	
BRIOT	ZH 6, ZI 20	07 ha 57 a 60 ca	
LANNOY	ZL 21, 22, 23	02 ha 26 a 70 ca	
CUILLERE	ZM 36	00 ha 32 a 00 ca	
ROMESCAMPES	A 8, 10, 11	03 ha 28 a 36 ca	
		103 ha 41 a 92 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEROUX François



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur François LEROUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

23 rue de la vallée

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3850

60112 JUVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2021, sous le numéro 3850.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZO 16 ZT 124 ZR 12 ZR 11, ZT 8 ZR 21, 61, ZS 1 ZT 9 ZO 37 ZO 18, ZT 6 ZO 36, 15, ZT 30 ZO 35, ZT 3 ZR 120	03 ha 94 a 28 ca 08 ha 52 a 51 ca 00 ha 22 a 19 ca 04 ha 69 a 60 ca 00 ha 71 a 41 ca 02 ha 00 a 03 ca 01 ha 18 a 43 ca 22 ha 38 a 67 ca 21 ha 20 a 96 ca 10 ha 74 a 94 ca 00 ha 91 a 95 ca	EARL DE LA VALLEE	
TILLE	ZR 119 ZE 4 ZE 3 ZE 1	01 ha 16 a 06 ca 04 ha 52 a 46 ca 02 ha 57 a 75 ca 05 ha 84 a 26 ca		
LES HAUTS TALICAN	ZE 2	04 ha 71 a 09 ca		
AUTEUIL	ZE 18, 2, ZD 37	06 ha 97 a 78 ca		
ST MARTIN LE NOEUD	ZD 11, ZC 9	13 ha 34 a 60 ca		
LA LANDELLE	ZC 8, ZH 91	08 ha 73 a 93 ca		
ESPAUBOURG	D 162, 376, 489, 548, 559, 566, 771, Y 2, 219, Z 3, 18 Y 18, ZB 48, ZC 5, 54	15 ha 07 a 35 ca 10 ha 40 a 20 ca		
		149 ha 90 a 45 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du **24/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-16-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU BOIS ROBIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue des vignettes

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3842

60190 FOUILLEUSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2021, sous le numéro 3842.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CERNOY	ZE 12	00 ha 60 a 30 ca	EARL RABBE
	ZE 4, 5, 6, 7, 8	03 ha 92 a 90 ca	
	ZE 31	01 ha 11 a 40 ca	
MAIMBEVILLE	X 78, Y 10	00 ha 48 a 30 ca	
	Y 18	00 ha 71 a 88 ca	
BREUIL LE VERT	B 77, 84, 93, 143, 146, 148, 161, 851, 853, 857, AA 174, AE 60, AH 43	06 ha 76 a 14 ca	
NOROY	ZB 27, ZC 27, 33, 50	01 ha 20 a 54 ca	
CATENOY	ZI 10	04 ha 88 a 56 ca	
EPINEUSE	AB 7, 8, 72	17 ha 06 a 50 ca	
FOUILLEUSE	AB 63, AD 63, AE 44, 50	06 ha 30 a 30 ca	
	AC 65, 67, AD 46, 136, AE 12, 37	35 ha 51 a 35 ca	
	AB 22, 28, 44, 48, 49, 57, 62, 70, 77, AC 16, AD 48, 53, 54, 70, 78, 80, 122, 124, 126, 130, 144, 145, AE 1, 9, 38	38 ha 11 a 34 ca	
		116 ha 69 a 51 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-23-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU PATIS

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3847
Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Julien SENEZ
SCEA DES PATIS
470 rue du vieux château
60162 VIGNEMONT

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/08/2021, sous le numéro 3847.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VIGNEMONT	AB 113, 114, ZA 71, ZB 69,75, ZD 176, 220 B 1028, AB 122, ZA 6, 66, 116, ZB 133, ZC 170, 176, 177, 178, 217, 373, ZD 169, 221 ZA 6 ZA 66 ZA 116 ZB 133 ZC 177 ZC 178 ZC 217 ZC 407 ZD 169 ZC 250, ZD 209, 226 AB 121, ZA 7 ZA 3 ZA 75 ZC 180 ZC 181, ZD 175 ZA 70, ZB 129, ZC 176	21 ha 56 a 17 ca 40 ha 41 a 21 ca 00 ha 44 a 93 ca 00 ha 18 a 00 ca 00 ha 80 a 00 ca 03 ha 67 a 42 ca 00 ha 10 a 03 ca 00 ha 17 a 01 ca 00 ha 80 a 50 ca 00 ha 42 a 97 ca 00 ha 75 a 40 ca 01 ha 30 a 77 ca 00 ha 45 a 34 ca 01 ha 15 a 05 ca 01 ha 04 a 00 ca 00 ha 14 a 13 ca 17 ha 27 a 40 ca 08 ha 95 a 73 ca	SCEA DES ALIZES
VANDELICOURT	A 347, 348, 349, 350, 362, 391, 392, 442, 443, 444, 468, ZD 32, 33, 34, 35 B 1015, 1016, 1017, 1018, 1037, 1038, 1042, 1044, 1045 B 1028 B 1043	05 ha 87 a 15 ca 03 ha 38 a 40 ca 00 ha 24 a 50 ca 00 ha 04 a 67 ca	
MARGNY SUR MATZ	ZD 47	01 ha 81 a 28 ca	
MARQUEGLISE	ZN 5	00 ha 57 a 01 ca	
ROYE SUR MATZ	ZP 29	01 ha 94 a 55 ca	
MAREUIL LA MOTTE	ZE 37, 151, 152	04 ha 68 a 06 ca	
PLESSIS DE ROYE	ZH 2 ZH 14, 15, 17, 20	00 ha 23 a 87 ca 03 ha 14 a 67 ca	
THIESCOURT	ZK 21 ZK 7	00 ha 43 a 00 ca 01 ha 68 a 36 ca	

ELINCOURT	OE 419, ZD 112 G 78, 92, 109, ZB 42 ZC 54 C 380, D 65, ZC 15,25 ZC 19 C 578 ZC 20 ZC 13, 17 ZC 18 B 4, 43, 54, 58, C 321, 566, ZC 83	04 ha 63 a 80 ca 01 ha 11 a 15 ca 00 ha 87 a 70 ca 03 ha 35 a 00 ca 00 ha 40 a 80 ca 03 ha 48 a 48 ca 00 ha 06 a 00 ca 03 ha 42 a 40 ca 00 ha 41 a 50 ca 13 ha 06 a 49 ca	
		154 ha 54 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VINCANT Baptiste

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Baptiste VINCANT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 rue verte

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3854

60120 ANSAUVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2021, sous le numéro 3854.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS	D 1048, ZA 13, 12, 15, ZB 4, 22, 23, ZE 33, 54	10 ha 99 a 60 ca	Michèle VINCANT
		10 ha 99 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-12-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WARME Philippe



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Philippe WARME

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3853

60420 MONTGERAIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 7 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2021, sous le numéro 3853.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT MARTIN AUX BOIS	ZL 7, ZH 15, 16, 17, ZK 16, 19, 15, 18, 8, 9, 5	15 ha 41 a 65 ca	EARL DE L'ARGILIERE
ROYAUCOURT	ZM 4	02 ha 00 a 70 ca	
	ZC 32	03 ha 53 a 15 ca	
	ZC 39, ZH 28	03 ha 75 a 80 ca	
MONTGERAIN	B 89, 308, 326, 446, ZB 17	02 ha 06 a 04 ca	
WACQUEMOULIN	ZE 69	01 ha 38 a 20 ca	
TRICOT	YA 14, 15, ZW 30,31	03 ha 78 a 37 ca	
MONTIERS	ZL 3, C 44, 45, 48, 49, ZH 1, 2, 3, 5, ZL 6, 7, ZC 42,		
	ZM 2, 3, ZB 23	25 ha 33 a 21 ca	
	ZL 2, C 40, 41	05 ha 48 a 50 ca	
	ZM 1	03 ha 66 a 95 ca	
MENEVILLERS	C 43	00 ha 16 a 52 ca	
	ZD 16, 17, 22	02 ha 75 a 00 ca	
	A 461, 564, ZA 97, 98	03 ha 71 a 17 ca	
	ZD 47	00 ha 21 a 70 ca	
	ZD 15, 18, 19	00 ha 68 a 65 ca	
		73 ha 95 a 61 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du **30/12/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr